

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE RURALE DE KOYGOLO

Délibération N°01 /CR/KO/2023 du 2 janvier 2024
Portant adoption du PIA 2024

Le Conseil municipal de Koygolo, régulièrement constitué et réuni en troisième session ordinaire au titre de l'année 2024 du 5 au 8 janvier 2024 dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence Madame Biba Seyni Maire de la Commune, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émargement.

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'Ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l'Ordonnance N°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition

Vu la loi n°2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRN du 18 août 2009 ;

Vu la loi n°2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 août 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des collectivités territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu textes en vigueur relatifs au domaine faisant objet de la délibération ;

Vu le procès-verbal portant installation du conseil municipal en date du 04 Mai 2021 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire de la commune ainsi que celui de son adjoint en date du 4 Mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil en date du 5 novembre 2022 ;

Après avoir voté sur les 12 conseillers présents, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention

DELIBERE

Article 1^{er} : le Plan d'Investissement Annuel (PIA) 2024 est adopté.

Article 2 : La présidente du conseil est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation

Préfecture de Boboye.....1

Chrono.....1

La présidente du conseil



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE RURALE DE KOYGLO

Délibération N°02 /CR/KO/2023 du 3 janvier 2024
Portant définition et adoption du frais de déplacement
des membres de l'intercommunalité départemental
de la Commune Rurale de Koygolo

Le Conseil municipal de Koygolo, régulièrement constitué et réuni en troisième session ordinaire au titre de l'année 2023 du 31 décembre 2023 au 3 janvier 2024 dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence Madame Biba Seyni Maire de la Commune, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émargement.

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'Ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l'Ordonnance N°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition

Vu la loi n°2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRN du 18 août 2009 ;

Vu la loi n°2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 août 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des collectivités territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu textes en vigueur relatifs au domaine faisant objet de la délibération ;

Vu le procès-verbal portant installation du conseil municipal en date du 04 Mai 2021 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire de la commune ainsi que celui de son adjoint en date du 4 Mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil en date du 5 novembre 2022 ;

Après avoir voté sur les 12 conseillers présents, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention

DELIBERE

Article 1^{er} : Les frais de déplacement des membres de l'intercommunalité départemental (Boboye Falmey) de la Commune Rurale de koygolo sont définis comme suivent :

- ✓ Maire Commune Rurale de Koygolo membre : 10 000F ;
- ✓ Conseillers élu membre : 7 000F ;
- ✓ Chauffeurs : 5 000F.

Article 2 : La présidente du conseil est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation

Préfecture de Boboye.....1

Chrono.....1

